

2026/019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2026-011

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

OBJET : SOUTIEN PONCTUEL A L'ASSOCIATION FESTIVAL BARS BARS ARGONN

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération DC2021-98 instituant un dispositif de soutien ponctuel aux associations,

Vu la demande de l'association Festival Bars Bars Argonn pour l'organisation de concerts en Argonne Ardennaise,

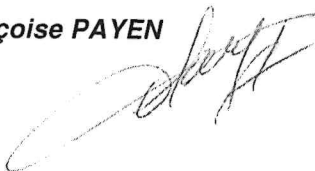
Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 10 février 2026,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association Festival Bars Bars Argonn,
- **DE PRENDRE** acte que cette subvention sera versée sur présentation d'un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, dans les 6 mois suivant la date de réalisation,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance,

Mme Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT